



:. ontario library association

Politiques et procédures de gouvernance

Politique : Membre du conseil d'administration/administrateur	
Numéro de référence : G 3.3	Type de politique : Rôle du conseil
Date d'approbation : le 18 septembre 2015	Date de revision : tous les trois ans

INTRODUCTION :

GÉNÉRALITÉS

Autorité

Sous réserve des règlements et des statuts de l'Association, le Conseil d'administration (CA) est l'autorité juridique et l'organe directeur de l'Association des bibliothèques de l'Ontario.

Composition

Sous réserve des règlements et des statuts de l'Association, le CA se compose, en plus du président, du vice-président, du secrétaire et du trésorier de l'ABO, des présidents et vice-présidents de chacune des divisions de l'Association. Le directeur général de l'Association est membre *d'office* du CA dont il exerce la fonction de secrétaire.

Quorum

Le quorum des réunions du CA est déterminé conformément au règlement 1, article 15. Aucune affaire ne peut être traitée par le CA, sauf lors d'une réunion de ses membres au cours de laquelle le quorum du CA est atteint.

Reddition de comptes

En tant que membre du CA, chaque administrateur occupe un poste de confiance au nom des membres et est responsable de la gouvernance efficace de l'organisation. Les membres du CA sont responsables de la performance de l'ABO par rapport à sa mission et à ses objectifs stratégiques, et de la gestion efficace des ressources financières et humaines.

PROCÉDURE :

RESPONSABILITÉS

Il incombe à chaque administrateur de s'informer pleinement sur les affaires de l'Association, de participer aux délibérations du CA et de prendre des décisions en matière de politiques, de finances, de programmes, de personnel et de défense des droits.

En tant que membre du CA, et afin de contribuer au succès collectif du rôle du CA, chacun des administrateurs doit exercer son :

- ***Obligation fiduciaire [détaillée à l'annexe A ci-jointe]***
Chaque administrateur doit agir de bonne foi et dans l'intérêt supérieur de l'Association et soutenir l'Association dans l'accomplissement de sa mission.
- ***Reddition de comptes***
Chacun des administrateurs doit savoir à quels membres l'Association doit rendre en compte et doit prendre dûment en compte les intérêts des membres lorsqu'il prend des décisions à titre d'administrateur.
- ***Règlements et politiques***
Chacun des administrateurs doit se conformer aux règlements et politiques de l'Association concernant le CA. De plus, chaque administrateur aidera à établir, examiner et surveiller les politiques qui dirigent les activités de l'Association.
- ***Temps et engagement***
Un administrateur doit consacrer le temps nécessaire à la préparation des réunions du conseil d'administration et à sa participation à celles-ci. Cela comprend l'articulation de divers points de vue, l'écoute active, en respectant l'avis d'autrui et le soutien aux décisions du conseil d'administration une fois prises.
- ***Contribution à la gouvernance***
Les administrateurs sont censés apporter une contribution au rôle de gouvernance du CA en :
 - soutenant l'embauche, l'évaluation et la mesure du rendement et de la performance du directeur général et en y participant.
 - établissant et révisant la mission, la vision de l'Association et le suivi des progrès vers l'atteinte des objectifs du Plan stratégique.
 - participant à l'approbation du budget annuel et en surveillant la performance financière de l'association.
 - remplissant l'autoévaluation annuelle du CA.

MANDATS

- Le vice-président, le président et le président sortant de l'ABO exercent des mandats d'un an à leurs postes respectifs.
- Le trésorier de l'ABO exerce un mandat de deux ans.
- Tous les autres, selon le mandat qui leur est confié à titre de vice-président et président de leur conseil divisionnaire, exercent un mandat de deux ans au CA de l'ABO.

RÉUNIONS

Les réunions ont lieu quatre fois par an au bureau de l'Association à Toronto.

Annexe A

Responsabilités fiduciaires des membres du CA de l'ABO

L'une des principales responsabilités d'un membre du CA consiste à protéger la transparence financière de l'Association des bibliothèques de l'Ontario. Les membres du CA agissent à titre de fiduciaires des actifs de l'Association et doivent faire preuve de la diligence voulue pour veiller à ce que l'Association soit bien gérée et que sa situation financière reste solide.

Voici un aperçu de la manière dont les membres du CA peuvent s'acquitter de leur rôle de fiduciaires.

Qu'entend-on par « fiduciaire »? L'obligation fiduciaire exige que les membres du CA demeurent objectifs, désintéressés, responsables, honnêtes, dignes de confiance et efficaces. Les membres du CA, en tant que gardiens de la confiance du public, doivent toujours agir pour le bien de l'Association, plutôt que pour leur propre bénéfice. Ils doivent faire preuve de diligence raisonnable dans toutes les prises de décisions, sans faire courir à l'Association de risque inutile.

Compréhension des notions financières de base : Bien entendu, tous les membres du CA ne peuvent pas être des génies de la finance. Cependant, chaque membre du CA doit être un Inquisiteur financier. Il est essentiel de comprendre le vocabulaire de base, d'être en mesure de lire les états financiers et de juger de leur validité, et d'avoir la capacité de déceler les signes avant-coureurs qui pourraient indiquer un changement dans la santé générale de l'Association. Si un membre du CA ne comprend pas quelque chose, il ou elle doit être prête à trouver la réponse.

Questions spécifiques que les membres du CA devraient poser :

- Est-ce que notre plan financier est cohérent par rapport à notre plan stratégique?
- Est-ce que nos flux de trésorerie projetés seront suffisants?
- Avons-nous des réserves suffisantes?
- Certains postes de dépenses précis augmentent-ils plus rapidement que leurs sources de revenus?
- Comparons-nous régulièrement notre activité financière avec nos prévisions?
- Nos dépenses sont-elles appropriées?
- Avons-nous mis en place les contrôles appropriés pour éviter les erreurs, la fraude et l'abus?
- Respectons-nous les lignes directrices et les exigences établies par nos membres et/ou nos bailleurs de fonds?

Mise en place et suivi des indicateurs financiers clés : Le fait d'avoir des instruments adéquats pour suivre et évaluer la performance financière renforce la capacité du CA de juger de la santé de l'Association. Les membres du CA doivent s'entendre sur les lignes directrices et les normes générales pour mesurer l'efficacité des réalisations organisationnelles.

Des politiques adéquates doivent être en place pour orienter la prise de décisions par la direction et le CA.

Assurer la mise en place de mécanismes de contrôle adéquats : Les mécanismes de contrôle ne sont pas destinés à détecter la fraude, mais plutôt à la prévenir. Assurer la clarté dans les descriptions et les responsabilités professionnelles; définir les procédures financières et comptables (signature des chèques, traitement des espèces, approbation des dépenses et description des paramètres pour l'utilisation des cartes de crédit); gérer les conflits d'intérêts éventuels grâce à une politique claire; et demander des audits externes périodiques, sont tous des exemples de responsabilité fiduciaire.

Approbation du budget : Le budget annuel crée le cadre de gestion des programmes et des décisions administratives générales.

Le processus d'approbation du budget annuel contribue à freiner toute tendance du CA à la microgestion.

Assurer le financement nécessaire fait partie d'un budget viable. Examiner les états financiers régulièrement, en comparant les chiffres réels à ceux projetés, permet au CA de s'assurer que les directives générales restent sur la bonne voie. Le CA doit demander des précisions sur tout écart majeur.

Surveillance de la conformité de l'Association à ses obligations légales : Le CA veille à ce que toutes les exigences législatives concernant les mécanismes d'information financière soient respectées et que les rapports soient remplis et soumis à temps.